



Statut fonctionnaire/création d'oeuvres d'art et vente

Par **sophiej**, le **28/05/2008** à **13:58**

Bonjour,
Je suis enseignante (fonction publique). Je crée des œuvres en verre et souhaite pouvoir les vendre (galeries, particuliers, boutiques...) de manière légale.
Comment m'y prendre? Est-ce possible d'être artiste indépendant en s'adressant aux impôts pour avoir un numéro de siret?
Les sommes ne seront jamais des sommes très importantes.
Vaut-il mieux créer une association 1901 comme on me le conseille souvent et utiliser les bénéfices pour le compte de l'asso (achat de matériel...)?
Y a-t-il une autre solution?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **frog**, le **28/05/2008** à **14:21**

Bonjour,
Pour une entrée en matière, je vous conseille la lecture de [cette](#) page.

Par **sophiej**, le **28/05/2008** à **15:17**

Merci pour votre réponse rapide. J'avoue que j'ai du mal à m'y retrouver:
"La limitation du cumul ne s'applique pas, dans certaines limites :
* aux travaux d'ordre scientifique, littéraire ou artistique,"
Comment interpréter cette phrase?
Ai-je donc ou non le droit de vendre mes œuvres? Si oui, dans quelles limites et surtout, quelles démarches dois-je accomplir?
Je ne pense pas que mon activité relève de la création d'entreprise...

Par **frog**, le **28/05/2008** à **15:32**

Sur le principe, vous pouvez tirer des profits de votre activité artistique.rnrn[citation]Je ne pense pas que mon activité relève de la création d'entreprise... [/citation]rnrnDans la mesure où vous souhaitez réaliser des bénéfices grâce à votre activité annexe, selon l'étendue de vos projets, une création d'entreprise est envisageable.

Par **sophiej**, le **28/05/2008** à **15:42**

Me conseillez- vous de m'adresser directement à un avocat pour avoir plus de certitudes et de renseignements concrets sur les démarches à accomplir ou puis-je aller directement au centre des impôts en considérant que "sur le principe" j'ai le droit de vendre mes œuvres? Se fier à ce principe est-il dangereux?

Par **frog**, le **28/05/2008** à **16:49**

Avant d'aller quémander quoi que ce soit, demandez vous d'abord quels sont vos objectifs :rnrn- agirez vous seule, ou serez vous aidée par quelqu'un ?rn- dans la seconde hypothèse, comment voudrez vous partager les bénéfices ?rn- quel montant comptez vous gagnez annuellement ?rnetc.rnrnUne fois que vous saurez clairement ce que vous voulez atteindre, il sera plus simple à un avocat de vous conseiller.